

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government of Canada Building 101 - 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon Saskatchewan S7K 0E1

Bid Fax: (306) 975-5397

# Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

<b>Title - Sujet</b> Gravel and Sand Products					
Solicitation No N° de l'invit	ation	Da	ate		
W0142-19X050/A		20	)19-02-	21	
Client Reference No N° de	référence du client	G	ETS Re	ef. No N° de réf. de SEAG	
W0142-19X050		P	W-\$STI	N-203-5131	
File No N° de dossier STN-8-41076 (203)	CCC No./N° CCC -	FMS	No./N°	VME	
Solicitation Closes at - à 02:00 PM on - le 2019-04-03	- L'invitation p	rer	nd fin	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraisor	n exigée			<u> </u>	
See Herein					
Address Enquiries to: - Adres McDonald, Shannon M.	sser toutes questions	à:		Buyer Id - Id de l'acheteur tn203	
Telephone No N° de téléph	one		FAX N	o N° de FAX	
(306)251-2684 ( )			(306)975-5397		
Destination - of Goods, Serv Destination - des biens, serv DEPARTMENT OF NATION. Canadian Forces Base Suffield ATTN CMTT, BLDG 322 Ralston Alberta TOJ2N0 Canada	ices et construction: AL DEFENCE	11:			

### Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



# $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}8\text{-}41076 \end{array}$

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	INTRODUCTION	
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 2.2 2.3 2.4	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES OFFRES  DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES LOIS APPLICABLES	5 5
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 5.2 SUPP	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET URANCES	12
6.1 6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
PARTII	E 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OF	FRE À COMMANDES	13
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRESLOIS APPLICABLES	131415161617
	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	

File No N° du dossier	
STN-8-41076	

7.1	BESOIN	 17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3	Durée du contrat	17
7.4	PAIEMENT	18
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	18
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	19
ANNEX	(E « A » - BESOIN	20
ANNEX	(E « B » - BASE DE PAIEMENT	24
ANNEX	(E « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26
ANNEX	(E « D » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	31
ANNEX	(E E - RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	33
ANNEX	(E « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	34

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier STN-8-41076

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et Partie 2 conditions de la DOC: Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection: Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, Exigences relatives à la sécurité et d'assurances et toute autre annexe.

# 1.2 Sommaire

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) et l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield, à Ralston (Alberta), ont besoin de la fourniture et de la livraison des produits de gravier et de sable indiqués à l'ANNEXE A au fur et à mesure des besoins.

Une Offre à commandes individuelle et régionale visant la fourniture de divers produits de gravier et de sable est en appui à l'entraînement de la BATUS à la BFC Suffield qui est critique au déploiement de troupes en missions à l'étranger ainsi qu'à la construction de routes, à l'entretien des routes en période hivernale, etc. pour d'autres clients soutenus par la BFC Suffield, au fur et à mesure des besoins.

Le besoin commencera le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se terminera le 30 juin 2020, suivi des deux années d'option suivantes :

PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION : du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021; DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION : du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- 1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

# 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

# 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# 1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

### 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T 92007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

### Adresse postale:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Immeuble du Gouvernement du Canada 101 – 22<sup>nd</sup> Street East, Bureau 110 Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1

### Courriel:

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

Numéro de télécopieur 306 975-5397

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

# 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

# 3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.
- Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

Section IV: Renseignements supplémentaires

 Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

> Section I: Offre technique (1 exemplaires papier) Section II: Offre financière (1 exemplaires papier) Section III: Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

• Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5

File No. - N° du dossier STN-8-41076

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et BATUS/MOD évaluera les offres.

### 4.1.1 Évaluation technique

### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Capacité de répondre à toutes les exigences obligatoires prescrites à l'annexe A, Besoin

### 4.1.2 Évaluation financière

### 4.1.2.1 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

Clause du Guide des CCUA M0222T (2016-01-28), Évaluation du prix

### 4.2 Méthode de sélection

# 4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

# Le prix évalué sera déterminé comme suit :

- Les lignes 1 à 9 de la colonne « Utilisation annuelle estimative » du tableau 1 seront multipliées par le prix par tonne métrique pour chaque année. La somme des sous-totaux des lignes donnera le total du tableau 1.
- La ligne 1 de la colonne « Distance annuelle estimative » du tableau 2 sera multipliée par le prix du kilomètre pour chaque année. Le sous-total de la ligne donnera le total du tableau 2.
- Les lignes 1 à 9 de la colonne « Utilisation annuelle estimative » du tableau 3 seront multipliées par le prix par tonne métrique pour chaque année. La somme des sous-totaux des lignes donnera le total du tableau 3.

Les totaux des tableaux 1, 2 et 3 seront additionnés, ce qui donnera le prix évalué.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

# 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X050

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $STN\mbox{-}8\mbox{-}41076$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

511.0 110/0

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
  - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

# 6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

# PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

- 7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### 7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}8\text{-}41076 \end{array}$ 

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe E - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 7.4 Durée de l'offre à commandes

### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du le 1 juillet 2019 au le 30 juin 2019..

# 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux (2) périodes d'option, à partir du le 1 juillet 2020 jusqu'au le 30 juin 2021 et le 1 juillet 2021 jusqu'au le 30 juin 2022, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Shannon McDonald

Titre: Agente d'approvisionnements

Services publics et Approvisionnement Canada

Direction générale d'approvisionnement

Adresse: 101, 22e Rue Ouest, pièce 110

Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1

Téléphone: 306-251-2684

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X050

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}8\text{-}41076 \end{array}$ 

Télécopieur: 306-975-5397

Courriel: Shannon.mcdonald@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom :
Fitre :
Organisation:
Adresse :
Γéléphone :
Гélécopieur :
Courriel ·

### 7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le ministère de la Défense nationale, BFC Suffield.

## 7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web  $\underline{\text{Catalogue de formulaires}}$ :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséguente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

Id de l'acheteur - Buyer ID STN203 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PWGSC-TPSGC 944 seulement)

Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais

seulement)

PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français

ou

- Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes:
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### 7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00\$ (taxes applicables incluses).

#### 7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséguentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 500,000\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes; a)
- les articles de l'offre à commandes; b)
- les conditions générales 2005 (2017-06-21), Instructions uniformisées demande d'offres à c) commandes
- les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales biens (complexité d) movenne)
- l'Annexe « A », Besoin; e)
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité: g)
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

\_\_\_\_\_

# i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

### 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

# 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

# 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

### 7.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Durée du contrat

### 7.3.1 Date de livraison

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Paiement

# 7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_\$ (insérer le montant au moment de l'attribution à la commande subséquente). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

# 7.5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséguente

À insérer à l'attribution du contrat

# 7.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit :
   L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au chargé de projet identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

# 7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.  $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X050

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes B7500C (2006-06-16), Excess Goods

STN-8-41076

### **ANNEXE « A » - BESOIN**

### 1.0 PORTÉE

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield, à Ralston (Alberta), ont besoin de la fourniture et de la livraison des produits de gravier et de sable indiqués à l'ANNEXE A au fur et à mesure des besoins.

### 2.0 CONTEXTE

La fourniture de divers produits de gravier et de sable est en appui à l'entraînement de la BATUS à la BFC Suffield qui est critique au déploiement de troupes en missions à l'étranger ainsi qu'à la construction de routes, à l'entretien des routes en période hivernale, etc. pour d'autres clients soutenus par la BFC Suffield.

### 3.0 EXIGENCES

Tous les éléments cités ci-après doivent être disponibles à l'achat et à la livraison, à l'année longue, et doivent provenir d'une source propre et être exempts de mauvaises herbes, de déchets, d'asphalte recyclé, de sels routiers ou d'autre contamination.

- 1. Gravier tout-venant
- 2. Gravier concassé routier
- 3. Sable (maçonnerie)
- 4. Gravier d'épandage
- 5. Sable à ensacher
- 6. Gravier propre
- 7. Pierre
- 8. Pierre concassée
- 9. Pierre angulaire

# 3.1 **SPÉCIFICATIONS**

### 1. Gravier tout-venant

Matière durable, dure, en bon état et de la qualité d'un granulat, qui ne comporte aucune particule molle, mince, allongée ou stratifiée, ni aucune matière organique ou substance nocive.

Les particules plates et allongées sont celles dont la dimension maximale est cinq fois supérieure à la dimension minimale.

Le gravier doit respecter les exigences suivantes :

i. la granulométrie doit respecter les limites ci-après lors d'essais conformes aux méthodes ASTM C136-84a et ASTM C117-84, et sa courbe doit être égale et exempte de ruptures abruptes lorsqu'elle est tracée sur un graphique granulométrique semi-logarithmique :

5	0/ 1 / 1 / 11
Dimension maximale de 38.1 mm	% de tamisat en poids

STN-8-41076

38,1 mm	100
20,0 mm	de 60 à 80
9,5 mm	de 45 à 75
4,75 mm	de 35 à 55
0,425 mm	de 10 à 30
0,075 mm	de 3 à 8

- ii. limite de liquidité norme ASTM D423-66 (1972) maximum 25;
- iii. indice de plasticité norme ASTM D4124-59 (1971) maximum 6;
- iv. perte en poids granulométrie « A » lors d'un essai d'abrasion Los Angeles selon la norme ASTM C131-81 maximum de 45 %;
- v. fragments broyés au moins 60 % des fragments figurant dans chacune des plages de dimensions suivantes doit comporter au moins une surface fraîchement fracturée :

Tamisat retenu de 38,1 mm à 19,0 mm de 19,0 mm à 4,75 m;

vi. norme AASHTO T193-72 – min. 80 après un compactage correspondant à 100 % de la méthode D de la norme AASHTO T180-74.

### 2. Gravier concassé routier

Gravier concassé routier de ¾ po exempt de matières organiques; n'a pas besoin d'être lavé.

### 3. Sable (pour maçonnerie)

5/16 po et moins

### 4. Gravier d'épandage (aussi appelé poussière de diamant)

Cailloux de 8 à 10 mm, aussi appelés poussière de diamant, pour épandage sur des routes glacées, exempts de matières organiques (propre), sans particules fines; n'a pas besoin d'être lavé.

### 5. Sable à ensacher

Sable ne contenant aucun gravier de grosseur supérieure à ¾ pouce.

### 6. Gravier propre

Gravier composé de cailloux de 1 po et exempt de matières organiques et de fines; fracture d'une surface – 98 % et fracture de deux surfaces – 95 %.

### 7. Pierre propre

Cailloux lavés composés de pierre concassée de 4 à 10 po et exempts de matières organiques et de fines; fracture d'une surface – 98 % et fracture de deux surfaces – 95 %.

### 8. Pierre concassée

Cailloux de 5/16 pouce et moins.

### 9. Pierre angulaire

Cailloux de 5/16 pouce et moins

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

### 3.2 **MESURAGE**

Produits de gravier et de sable à mesurer et facturer à la tonne métrique (TM).

### 3.3 TRAITEMENT

Traiter les granulats uniformément avec des méthodes qui empêchent la contamination, la séparation et la dégradation.

Mélanger les granulats au besoin pour respecter les exigences granulométriques prescrites. Il faut employer les méthodes et l'équipement approuvés.

Il est autorisé d'effectuer un mélange visant à accroître le pourcentage de particules broyées ou à réduire celui de particules plates et allongées.

### 3.4 MANUTENTION

Manutentionner et transporter les granulats de façon à éviter leur séparation, leur contamination et leur dégradation.

Les livraisons ou produits individuels peuvent devoir être épandus depuis l'arrière ou le dessous d'un véhicule à la demande du G3 – officier de maintenance des champs de tir et à des endroits établis par ce dernier.

### 3.5 LIEUX DE LIVRAISON

Les lieux de livraison seront désignés pour chaque besoin individuel conformément à la commande subséquente. Les livraisons doivent se faire à la BFC Suffield (Alb.), y compris le village de la Couronne de Ralston, et aux coordonnées d'emplacement prescrites au champ de tir et secteur d'entraînement de la BFC Suffield.

# 3.6 **DÉLAI DE LIVRAISON**

Un temps de livraison sera établi en fonction de chaque exigence et selon les commandes subséquentes. Les demandes urgentes de livraison pourraient être exigées dans un délai d'au moins 48 heures suivant la commande subséquente.

### 3.7 CONTRAINTES DE LIVRAISON

Les produits pourraient devoir être livrés à des endroits exigus qui ne permettront pas l'utilisation de camions de livraison dotés de remorques à deux essieux.

La BFC Suffield est désignée comme étant une « base à accès contrôlé ». Des mesures de sécurité sont donc en place afin d'en contrôler l'accès. Ces mesures comprennent le contrôle positif de la livraison des biens. Tous les fournisseurs qui expédient des biens à la BFC Suffield devraient s'attendre à une inspection des chargements et à une escorte à destination et en provenance de la barrière jusqu'à la zone de déchargement. Cela pourrait occasionner des retards dans la livraison des produits.

# 3.8 ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE DES PRODUITS

1. Les granulats seront soumis à des échantillonnages et essais pendant la période de l'offre à commandes, pour que l'on puisse en assurer la conformité aux spécifications énumérées en 3.1. L'offrant doit assumer le coût de ces échantillonnages et analyses.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- 2. Avant l'acceptation et la livraison, le tas de matériaux source pourrait être examiné sur place par un biologiste ou un agronome qualifié aux fins de détection de la présence de taches d'hydrocarbures et de mauvaises herbes nocives et restreintes, selon la définition de la *Weed Control Act* de l'Alberta; la présence d'espèces de mauvaises herbes supplémentaires pourrait constituer un motif de rejet à la discrétion du responsable technique.
- 3. L'offrant doit analyser des granulats prélevés de partout dans le tas de matériaux source et présenter les échantillons suivants à un laboratoire certifié aux fins d'analyse :

Quantité Type et volume des échantillons		Analyse requise
2	Flacon de méthanol – particules de petite taille	BTEX F1
2	Flacon de méthanol – particules de petite taille	COV
2	Pot en verre de 125 ml – aucun espace vide –	Fractions F2-F4 et analyse
	particules de petite taille	de la teneur en humidité
1	Emplacements composites (de 15 à 20) provenant de partout dans le tas de matériaux	Graines de mauvaises herbes
	source	

- 4. En cas d'échec des analyses, l'offrant devra payer tous les coûts. Aucun produit non conforme aux spécifications ne sera payé.
- 5. Les matériaux mélangés à d'autres ou contaminés qui sont rejetés doivent être retirés et éliminés par l'offrant conformément aux directives dans les 48 heures suivant leur rejet par le client.

### 4 Déclaration

Le soumissionnaire déclare qu'il est en mesure de fournir les biens conformément aux spécifications susmentionnées à l'annexe A, Énoncé du besoin.

(Le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer oui ou non.)

OUI	NON

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier STN-8-41076

### **ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

La livraison à la BFC Suffield doit être incluse dans les prix unitaire inscrits au tableau I. Pour les coûts de livraison additionnels au champ de tir et secteur d'entraînement de la BFC Suffield, voir au tableau II.

Pour la livraison lorsqu'il est impossible d'utiliser une remorque à deux essieux, voir au tableau III. Les coûts de livraison doivent être inclus dans les prix unitaires inscrits au tableau III.

L'utilisation annuelle estimative est inscrite uniquement à des fins d'évaluation.

### **TABLEAU I**

	Description	Utilisation	Prix par tonne	Prix par tonne	Prix par tonne
	Description	annuelle			
			métrique (TM)	métrique (TM)	métrique (TM)
		estimative	Première année	Première année	Deuxième année
		(TM = Tonne		d'option	d'option
		métrique)			
1	Gravier tout-venant	2 000 TM			
			\$	\$	\$
2	Gravier concassé	24 150 TM			
	routier		\$	\$	\$
			•	•	
3	Sable (maçonnerie)	700 TM			
	Calore (mayerment)		\$	\$	\$
4	Gravier d'épandage	1 200 TM		¥	¥
-	orarior a spaniage	1 200 1	\$	\$	\$
5	Sable à ensacher	700 TM			
			\$	\$	\$
6	Gravier propre	700 TM	Ψ	Ψ	Ψ
	Ciavici propie	700 1111	\$	\$	\$
7	Pierre	700 TM	ΨΨ	Ψ	Ψ
′	I lefte	700 1141	\$	\$	\$
_	Diama aspessó	740 TM	ΨΨ	ΨΦ	Ψ
8	Pierre concassée	710 TM	_	_	_
_		<u> </u>	\$	\$	<u> </u>
9	Pierre angulaire	300 TM			
			\$	\$	<b>\$</b>

# **TABLEAU II**

	Description	Distance annuelle estimative en kilomètres (km)	Prix du kilomètre Première année	Prix du kilomètre Première année d'option	Prix du kilomètre Deuxième année d'option
1	Livraison au-delà de l'entrée de contrôle du champ de tir et secteur d'entraînement de la BFC Suffield ou de l'entrée principale de la BFC Suffield (pour les livraisons au champ de tir et secteur d'entraînement de la BFC Suffield)	1 000 km			

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}8\text{-}41076 \end{array}$ 

# TABLEAU III : Livraison à un endroit exigu (livraison de biens impossible par remorque à deux essieux – déplacements supplémentaires nécessaires)

	Description	Utilisation annuelle estimative (TM = Tonne métrique)	Prix par tonne métrique (TM) Première année	Prix par tonne métrique (TM) Première année d'option	Prix par tonne métrique (TM) Deuxième année d'option
1	Gravier tout-venant	40 TM	\$	\$	\$
2	Gravier concassé routier	500 TM	\$	\$	\$
3	Sable (maçonnerie)	40 TM	\$	\$	\$
4	Gravier d'épandage	40 TM	\$	\$	\$
5	Sable à ensacher	40 TM	\$	\$	\$
6	Gravier propre	40 TM	\$	\$	\$
7	Pierre	40 TM	\$	\$	\$
8	Pierre concassée	40 TM	\$	\$	\$
9	Pierre angulaire	40 TM	\$	\$	\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat	-
WO142-19 X050	
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

	CATION DES EXIGEN	CES RELAT	IVES À LA S	ÉCURITÉ (LVERS)	
<ol> <li>Onginating Government Department or Organization</li> </ol>	lon /	NO TOLLE	2. Branch	or Directorate / Direction géné	cale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	BACK OLD GOLLWITT		G3 RA	NGE MAINTENANCE SECTIO	M
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de so	ous-traitance 3. b)	Name and Add	dress of Subco	ntractor / Nom et adresse du s	oue-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du tr	avail				
Material Hauling (primarily gravel and send products) in Training Area, which are subject to Defence Controlled Access Zone/Area.	oludian assessment and attack	iting at designates is SRCL is being	d locations at bot submitted as the	h CFB Suffield and within the CFB contractor requires unescorted acc	Suffield Range and less to a Controlled
<ol> <li>a) Will the supplier require access to Controlled G Le fournisseur aura-t-il accès à des marchands</li> </ol>	ses contrôlées?				No Yes
b) Will the supplier require access to unclassified Regulations?     Le fournisseur aura-t-it accès à des données te sur le contrôle des données techniques?     Indicate the type of access required / Indiquer le te	chniques militaires non ci				No Yes Oui
Will the supplier and its employees require acc Le fournisseur ainsi que les employés aurora-lis (Specify the level of access using the chart in Q (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tables	s accès à des renseignem Lucation 7. c)	ents ou à des b	elens PROTÉG	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?	✓ No Yes Non Oul
Will the supplier and its employees (e.g. cleans PROTECTED and/or CLASSIFIED information. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyau à des rensetgnements ou à des bians PROTEG (c. c) is this a commercial courier or delivery requirem	or essets is permined. 13, personnel d'entretien) 153 etiou CLASSIEIÉS 21	auront-lia accès	o A dos		No Yes Non Oul
Sagit-il d'un contrat de messagene ou de livreix	son commerciale sans en	treposage de na	uit?		✓ Non Yes
7. a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access	/ Indiquer le ty	pe d'informatio	n auquel le fournisseur devra	avoir accès
Canada	NATO / OT			Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la	diffusion				
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTA	N		No release restrictions Auroune restriction relative à la diffusion	
Not releasable A ne pas diffuser		_			
Restricted to: / Limitê à :	Restricted to: / Limité à	:	i	Restricted to: / Limité à	
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / P	réciser le(s) par	ys:	Specify country(les): / Précise	er le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information					
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	Г	ד	PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ		_	PROTÉGÉ A	
PROTECTED B PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED		7 1	PROTECTED B	
PROTECTED C	NATO DIFFUSION RES	TREINTE L	4 1	PROTÉGÉ B	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL			PROTECTED C	
CONFIDENTIAL	NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET	1	를 나	PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET			CONFIDENTIAL	
SECRET	COSMIC TOP SECRET	<del></del>	테 ㅏ	CONFIDENTIEL SECRET	
SECRET	COSMIC TRÈS SECRE			SECRET	
TOP SECRET		_		TOP SECRET	
TRÈS SECRET			1	TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)			1	TOP SECRET (SIGINT)	
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

Canada



Confract Number / Numéro du contrai	
W0142-19X050	
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	

PART A continued i PARTiE A script	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  Le fournisseur aure-1-8 accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  If Yes, Indicate the level of sensitivity:  Dans l'affirmative, Indiquer le niveau de sensibilité:  9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or essets?	No Yes
Le rournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Out
Short Titie(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  Document Number / Numéro du document :	
FART B. PLESONNEL (SUPPLIER). FARTIE B. PLESONNEL (FOURNISSEUR)  10. s) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET	
TOP SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TOP TRÈS SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÈ	
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	o oconci
Special comments:  Commentaires spéciaux: This SRCL is being submitted as the contractor requires unescorted access to a Controlled Acces	ess Zone/Area.
NOTE: If multiple lavels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  REWARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être four	
10. b) May unacreened personnel be used for portions of the work?  Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du traveil?	/ No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  Dans l'affirmative, le personnel en question sera-1-il escorté?	/ No Yes
PARTIC - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIFIC - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	NonOul
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?	No Yes Oui
Le fournitsseur sere-t-il tenu de recevoir et d'entraposer sur place des renseignements ou des biens PROTÈGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?     Le fournisseur sera-t-il tenu de protèger des renseignements ou des biens COMSEC?	No Yes Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  Lea installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	V Non Yes Out
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  Le fournisseur sera-l-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	✓ No Yes Non Out
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  Disposers-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celul du ministère ou de l'agence gouvernementale?	No Yes Non Qui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

Canada



Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

PART C - (continue	d) I	PAF	IIIE	C - (suite)						70000	Dec Co.		5258			
For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve	an. Mire	mp	isser	nt le formulain	e manuel	ament de	olvent utiliser									
For users comple Dans le cas des dans le tableau re	UTINE	atel	ITS Q	n <b>online (vi</b> a ti ui remplissent	le formul	aire on Ng	ne (par inte	is automatical met), les répo TABLEAU F	nses aux	questions	ir resi préc	pons éder	ea to ites :	previous que sont automati	astions. quement :	saisies
Category Catégoria	PRO	OTECT	ED SÉ		ASSIFIED ASSIFIÉ		l .	NATO						COMSEC		
	A	В	c	CONFIDENTIAL	SECRET	Top	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO	COSMIC		OTECT		COMPIDENTIAL	SECRET	TOP
				CONFIDENTIAL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREMY	NATO CONFIDENTIEL	CLUVET	SECRET COSMIC TRÉS SECRET	A	В	c	CONFIDENTIAL	Secret	TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens										OEG(E)	1	-				
Production															1	<b>—</b>
IT Media / Support TI									-		+			-	+	-
Support TI IT Link / Lien disctronique					-						+-		-			
12. a) is the descrip La description	du t	rava	ll via	é par la prése	nte LVER	S est-elle	de nature P	ROTÉGÉE et	ou CLAS					[	√ Non	Ye
If Yes, classifi Dans l'affirma « Classification	tive	, cla	sslf	ler le présent	formulai	re en ind	lauant le niv	eau de sécul	icurky C ité dans	lassificat la case h	ion", itituk	óe				
b) Will the documental  La documental	nen ion	latio asso	n att	ached to this : à la présente	SRCL ba	PROTEC sera-t-elle	TED and/or ( PROTÉGÉE	CLASSIFIED? et/ou CLASS	IFIÉE?						√ Non	Ye
if Yes, classify attachments ( Dans Paffirma « Classification des pièces joi	e.g. tive n d	SEC , cla 8 8 6	RE	l' with Attach er le présent	ments). formulai	re en Ind	louant le nh	mau de sécui	ltá dana	le case ir	ests ala	Ses.				



Contract Number / Numéro du contrat	
M0142-19 X050	
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	

PART D - AUTHORIZATION / PAR 13. Organization Project Authority / (	TIE D - AUTORISATIO	N			
Name (print) - Nom (en lettres moulé	bes)	Title - Titre		Signature	
Sheldon Porter		Warrant Off	ficer	-	and the second s
Telephone No N° de téléphone 403-544-4701	Facsimile No Nº de	-	E-mail address - Adresse cour Sheldon.Porter@forces.gc.ca		Date December 2018
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'orga	nkume		Dagelinei 2019
Name (print) - Nom (en lettres mouls	asa Wedjovic	Title - Bare	Industrial Security	Signature	120
	Senior Security [el: 613-996-02	26		/	ht to
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° de	edjovic@	E-mail address - Adresse cour FGFCES.gc.ca	riei	Date Dec 19
<ol> <li>Are there additional instructions ( Des instructions supplémentaires</li> </ol>	e.g. Security Guide, Se (p. ex. Guide de sécuri	curity Classific	cation Guidal attached?		No Yes Out
16. Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres moulé		Title - Titre		Signature	
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	tálá copieur	E-mail address - Adresse cou	mlel	Date
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en s	matière de sé	O with A		
			cui ide		
Name (print) - Nom (en lettres moulée	95)	Title - Titre		Signature	
Telephone Na Nº de téléphone	Facsimile No Nº de t	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

Canadä

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

### ANNEXE « D » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
    - n. Driots de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

STN-8-41076

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

3. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### 2 Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X050/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X050

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

TPS/TVH

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}8\text{-}41076 \end{array}$ 

# Annexe E - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

Faire parvenir à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Télécopieur: 306-975-5397

Courriel: WST-PA-CAL@tpsgc-pwgsc.gc.ca

# Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre : du 1er janvier au 31 mars ; Deuxième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Troisième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Quatrième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre ;

Description de la

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Valeur de la

FOURNISSEUR:

N° DE L'OFFRE À COMMANDES MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Élément n°

	commande	command	е
référence: B) Comman (A+B) Comr	ntale en dollars des commandes pour la ndes totales accumulées à ce jour: mandes totales accumulées: PPORT: Nous n'avons pas conclu d'a		ernement du Canada pour cett
PRÉSENTÉ	_		
Nom: Numéro de t	téléphone:		
SIGNATURE	E: D <i>P</i>	ATE:	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-8-41076

Id de l'acheteur - Buyer ID  $STN203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

# INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants
--

( ) Dépôt direct (national et international) ;